

# Règlement de la Commission e-Learning FBM-CHUV

2017

## Préambule

L'intégration pertinente et durable des nouvelles technologies dans l'enseignement de la FBM et du CHUV est un défi qui touche la formation prégraduée, la formation médicale postgraduée ainsi que la formation continue de toutes les collaboratrices et tous les collaborateurs du CHUV.

Pour cette raison, le Décanat de la FBM et la Direction générale du CHUV (ci-après la Direction générale) ont décidé de créer la Commission e-Learning FBM-CHUV en charge de soutenir le développement de projets e-Learning sur les plans stratégique, méthodologique et financier.

## Art. 1 : Composition

La Commission est composée de 7 membres *ex officio* et de représentant·e·s des différents domaines de formation.

Membres *ex officio* :

- Le/la Vice-Doyen/ne à l'enseignement de la FBM
- Le/la Directeur/trice de l'Ecole de formation postgraduée (EFPG)
- Le/la Directeur/trice du Centre des formations de la DRH du CHUV (CFor)
- Le/la Directeur/trice du Service d'appui multimédia (SAM)
- Le/la Directeur/trice des Systèmes d'information du CHUV
- Le/la responsable des nouvelles technologies dans l'enseignement de l'Unité pédagogique de la FBM (UP)
- Le/la responsable des nouvelles technologies dans l'enseignement du CFor

Les mandats des membres *ex-officio* s'éteignent dès qu'ils quittent leur fonction.

Les membres *ex-officio* de la Commission sont en charge de proposer au Décanat et à la Direction générale les noms des représentant·e·s d'un domaine particulier selon la liste ci-dessous. Le Décanat et la Direction générale valident les propositions.

Membres qui représentent un domaine particulier :

- Un·e représentant·e de l'enseignement en sciences cliniques de la FBM
- Un·e représentant·e de l'enseignement en sciences fondamentales de la FBM
- Un·e représentant·e de la formation médicale postgraduée
- Un·e représentant·e de la Direction des Soins

Les mandats des représentant·e·s d'un domaine particulier ont une durée de 2 ans renouvelable.

## **Art. 2 : Organisation**

La Commission s'organise elle-même et désigne son/sa président·e.

Le bureau opérationnel de la Commission est composé du/de la Directeur/trice du SAM et des responsables des nouvelles technologies dans l'enseignement de l'UP et du CFor. Son rôle est défini dans la procédure de prise en charge des projets e-Learning.

La Commission peut solliciter des expert·e·s en cas de besoins spécifiques.

## **Art. 3 : Mission**

La Commission vise à promouvoir l'intégration efficiente, progressive et durable des dispositifs e-Learning dans les programmes de formation institutionnels, dans la mesure où l'utilisation pédagogique des nouvelles technologies enrichit l'enseignement et permet d'améliorer la qualité de l'apprentissage et son impact sur les pratiques professionnelles.

La Commission veille à assurer l'adéquation entre les moyens nécessaires à la réalisation et la maintenance d'un projet et sa plus-value pédagogique, et favorise le développement de projets d'envergure moyenne (coûts  $\leq$  50 kCHF) qui doivent ensuite être pérennisés avec les ressources internes à disposition dans l'institution. Aucune demande d'arbitrage financier interne au CHUV ne sera admise.

## **Art. 4 : Activités**

Les activités de la Commission sont les suivantes :

- Harmoniser la vision, la démarche et les logiciels/outils auteur e-Learning dans l'espace FBM-CHUV (au sein des Sections des sciences fondamentales et des sciences cliniques) en respectant la spécificité des différents contextes de formation
- Mettre en place une stratégie et une structure de soutien pour le développement de projets e-Learning
- Définir les procédures de prise en charge et les critères de validation des projets e-Learning
- Valider en séance le type de soutien méthodologique et/ou financier accordé aux projets e-Learning, sur la base d'une fiche descriptive et d'une présentation du projet par le demandeur
- Suivre les projets soutenus par la Commission (rapports intermédiaires et finaux)
- Favoriser la visibilité des projets e-Learning mises en œuvre
- Valider l'état des comptes du Fonds e-Learning (mentionné à l'art.6)

## **Art. 5 : Fonctionnement**

La Commission se réunit au minimum 2 fois par année - au printemps et en automne - sur convocation du/de la président·e accompagnée d'un ordre du jour.

Les décisions sont prises par vote à la majorité simple. Le/la président·e tranche en cas d'égalité. Si une décision doit être prise pendant la période entre 2 séances, la voie de circulation email (VCE) peut être utilisée.

La commission ne siège valablement que si la majorité de ses membres est présente.

## **Art. 6 : Financement de projets via le Fonds e-Learning**

Un Fonds e-Learning ouvert au CHUV est alimenté en parties égales par le Décanat et la Direction générale. Il est géré par le/la président·e de la Commission.

Le soutien financier octroyé à un projet e-Learning est limité à un maximum à 25 kCHF. Le demandeur doit fournir au moins la moitié du budget sous forme financière ou par la mise à disposition de ressources humaines.

## **Art. 7 : Procès verbal et rapports**

Les séances font l'objet d'un procès-verbal distribué aux membres de la Commission. Il est également communiqué au Décanat et à la Direction générale.

Un court rapport annuel est rédigé à l'intention du Décanat et de la Direction générale.

## **Art. 8 : Modification du règlement**

Ce règlement peut être modifié en tout temps, sous réserve de l'approbation du Décanat et de la Direction générale.

## **Art. 9 : Entrée en vigueur**

1 avril 2017